

# LE **Canard**



UNSA TERRITORIAUX

Février 2019

## A L'EMS :

Le retour à  
la semaine de 4 jours



## ACTUS :

Revalorisation de certaines  
grilles indiciaires au  
01.01.2019 !



## A SAVOIR :

Pouvoir d'achat :  
les nouvelles mesures  
pour 2019

Concours  
(mars 2019)

## Dossier

# *Le prélèvement à la source*

Chers collègues,

Le début de cette nouvelle année sera marqué par les changements.

La suite du protocole d'accord **PPCR** (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) va enfin être mis en place et le **prélèvement à la source** est appliqué sur les fiches de paie depuis le mois de janvier. Nous en parlons plus en détail en pages 2 et 3 de cette édition.



De plus, il semblerait que ce vent de renouveau touche également certaines collectivités puisque, grâce à l'action de **l'UNSA**, rejoint par d'autres organisations syndicales, **L'Eurométropole de Strasbourg** a décidé de revenir sur la **semaine de 4 jours**, réforme qu'elle avait cependant, contrairement à une partie des autres communes, décidé de ne pas mettre en place en 2017 (voir article en page 4).

En espérant que ce nouveau « Canard » vous apportera toutes les précisions que vous souhaitez.

## Citation

« Les hommes n'acceptent le changement que dans la nécessité, et ils ne voient la nécessité que dans la crise »

Jean MONNET (1888-1979)

### ALICIA BARBOSA

a rejoint l'équipe de l'Union Départementale de l'**UNSA** Territoriaux

**UD67** : Alicia, peux-tu te présenter à nos lecteurs ?

**Alicia** : Après avoir obtenu un MASTER 2 en Administration Economique et Sociale

j'ai eu quelques expériences dans le secteur privé. Après la réussite du concours de Rédacteur territorial en 2014, j'ai intégré le Centre de Gestion 67, où j'exerçais les fonctions de gestionnaire du Comité médical et de la Commission de réforme.

Je suis heureuse aujourd'hui de rejoindre l'équipe de l'**UNSA** Territoriaux, afin d'y apporter mon expérience et enrichir mes connaissances. Je pourrais ainsi aider les agents en leur apportant une écoute et des réponses aux questions qu'ils se posent sur leur carrière ou leur situation professionnelle.

#### Nous contacter :

**UNSA TERRITORIAUX**  
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN  
UNION REGIONALE GRAND EST  
19, Rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Tél. 03 88 24 11 09

#### Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) :  
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

## PPCR : REVALORISATION DE CERTAINES GRILLES INDICIAIRES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Comme vous le savez, le protocole **PPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a été mis en place dès 2016 avec pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière.

L'année 2019 sera donc marquée par certaines améliorations.

#### AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019 :

Certains agents ont pu bénéficier d'une revalorisation indiciaire. Cependant tous les fonctionnaires de catégorie B et C ne sont pas concernés. Tout dépendra du grade et de l'échelon détenu par l'agent au 1er janvier 2019. En ce qui concerne les agents de catégorie A (hors filière médico-sociale) la situation est plus simple puisqu'ils devront tous bénéficier d'une revalorisation pour compenser l'abattement « primes/point ». En effet cet abattement, (qui consiste à transformer une partie des primes en points d'indice afin d'améliorer les droits à pension des agents) était initialement prévu en deux tranches pour les fonctionnaires de catégorie A (sauf filière médico sociale) à savoir 167 € en 2017 passant à 389 € en 2018. Cette augmentation du montant a été repoussée au 1er janvier 2019.

#### A COMPTER DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2019 :

Tous les personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emploi de la **catégorie B** deviennent agents publics de **catégorie A**.

Les « cadres » et « experts » de la **filière sociale** voient aussi leur carrière revalorisée.

Sont concernés : les assistants socio-éducatifs regroupant 3 spécialités du travail social (assistant service social, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale et familiale), et les éducateurs de jeunes enfants.

Les modalités de reclassement dans la nouvelle grille des personnels sociaux de catégorie A correspondent à celles précédemment retenues lors de l'accès des infirmiers de l'Etat et infirmiers territoriaux aux nouveaux corps et cadres d'emploi de catégorie A.

Au regard de la répartition des agents dans les échelons de la grille, les personnels bénéficient d'un gain indiciaire moyen de 17 points lors de l'accès à la catégorie A.

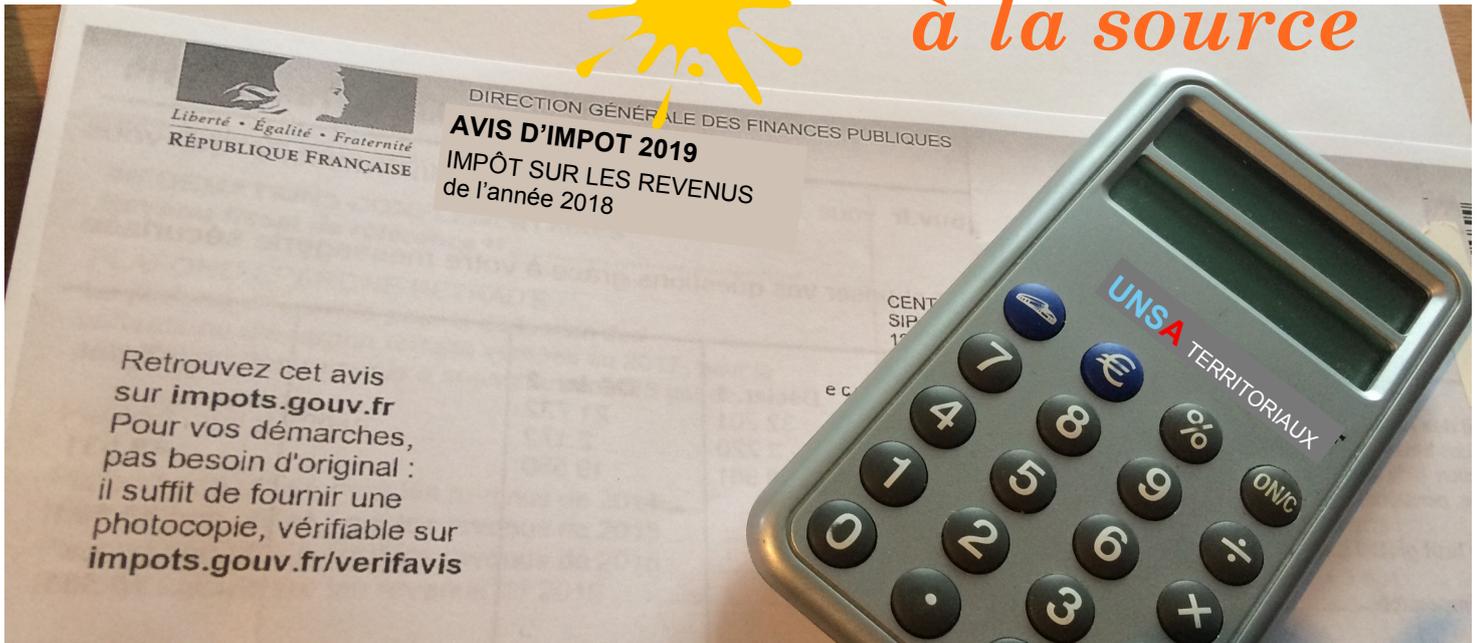
La réforme prévoit la poursuite du rééchelonnement indiciaire jusqu'à la fusion des deux classes du premier grade (les corps et cadres d'emploi étant constitués de deux grades) au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'accord **PPCR** signé par l'**UNSA** prévoyait ces mesures dès 2018.

*Mais au final, c'est bien l'action syndicale, et notamment celle de l'**UNSA**, qui aura permis cette première avancée importante.*

Rejoignez-nous sur : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>





Vous l'avez sans doute remarqué à la lecture de votre dernière paie : **le prélèvement à la source est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Concrètement, cela veut dire qu'à présent votre impôt sur les revenus est prélevé directement sur votre salaire. C'est votre collectivité qui devient collecteur.

Voici un petit zoom sur les changements occasionnés par cette mesure :

## **Que va changer le prélèvement à la source ?**

Dorénavant, l'impôt sur le revenu est directement prélevé sur votre salaire. Votre collectivité devient donc collecteur de l'impôt.

Il n'y a plus de mensualisation.

## **Ce qui ne va pas changer ?**

Vous devez toujours déclarer vos revenus et vous recevrez toujours votre avis d'imposition comme auparavant. C'est l'administration fiscale qui récolte votre déclaration, calcule le taux et le montant final de l'impôt.

## **En cas d'imposition communes avec le conjoint comment cela se passe ?**

Les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune peuvent demander un taux individualisé en fonction de leurs revenus personnels. Le conjoint ou partenaire qui gagne le moins profitera alors d'une baisse du taux et, l'autre subira à l'inverse une hausse du prélèvement sur les siens. Les revenus communs du couple, eux, resteront soumis au prélèvement au taux personnalisé calculé pour l'ensemble du foyer fiscal. Cette option peut être choisie à tout moment dans l'année.

Cette modification s'appliquera au plus tard le troisième mois suivant celui de la demande.

## **Comment faire si je ne veux pas que mon taux individuel soit transmis à ma collectivité ?**

Cette option peut être choisie à tout moment dans l'année et s'appliquera également dans les 3 mois qui suivent.

## **Quelle est la fourchette des taux applicables ?**

90 % des contribuables ont un taux de prélèvement à la source compris entre 0 et 10%.

Jusqu'à une rémunération mensuelle nette de 1404,00 € par mois ce taux est nul ce qui veut dire que l'agent ne paiera pas d'impôt et ne sera donc pas prélevé.

## **Peut-on changer le taux du prélèvement ?**

Oui, le taux peut être actualisé en cours d'année notamment en cas de changement de situation (mariage, naissance, baisse de revenus, divorce ...) Le nouveau taux s'appliquera au plus tard le 3<sup>e</sup> mois suivant la demande.

## **Comment seront versés les crédits d'impôt ?**

Un acompte correspondant à 60 % des crédits d'impôt des contribuables a été versée le 15 janvier 2019 au regard de leur déclaration sur les revenus de 2017. Les 40 % restants seront soldés en juillet 2019. En fonction de la déclaration sur les revenus 2018 qui sera réalisée au printemps 2019, une régulation sera effectuée à l'été 2019.

## **En cas de besoin, vous pouvez consulter :**

[www.prelevementalasource.gouv.fr](http://www.prelevementalasource.gouv.fr)

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/ESPACE-EVENEMENTIEL/PAS/PAS-DP-06-11-2018.pdf>

**L'UNSA est bien entendu favorable à une réforme fiscale juste et mieux équilibrée, mais craint que le décalage d'un an dans la perception de l'impôt puisse être défavorable aux jeunes qui recevront leur premier salaire en 2019.**



# A savoir



## EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG (EMS)

### RYTHMES SCOLAIRES : RETOUR À LA SEMAINE DE 4 JOURS

Le retour à la semaine de 4 jours a été plébiscité par les conseils d'école, au niveau des 112 écoles maternelles et élémentaires de Strasbourg.

Le scénario proposé par le Maire n'a recueilli l'approbation que de 10 % des conseils d'école.

Les organisations syndicales dont l'**UNSA Territoriaux** avaient appelé à la grève le 15 janvier dernier. Cette dernière a visiblement porté ces fruits puisque le Maire vient finalement de proposer un retour à la **semaine de 4 jours** et souhaite que les conseils d'école s'expriment au retour des vacances du mois de février sur 2 modalités d'organisation.

La **modalité d'organisation** choisie par la **majorité des conseils d'école** s'appliquera à l'**ensemble des écoles de Strasbourg** à la rentrée prochaine.

Les écoles favorables à la proposition des 5 matinées avec un après-midi libéré pourront, si elles le souhaitent, la mettre en œuvre.

C'est la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale) qui validera les nouvelles modalités d'organisation, vraisemblablement fin mars, début avril.

### PETITION POUR LE POUVOIR D'ACHAT : UNE LETTRE ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

8 organisations syndicales (CGT, CFDT, **UNSA**, FSU, Solidaires, FA-FP, CGC et CFTEC) ont décidé d'écrire au Premier Ministre pour exiger :

- une revalorisation salariale de tous les agents publics,
- une suspension du projet de loi sur la Fonction Publique pendant la période du grand débat.

Elles ont décidé de rendre publique ce [courrier](#) le 12 février.

Elles renouvellent leur appel à signer [la pétition « pouvoir d'achat »](#).



## A vos stylos !

### INSCRIVEZ-VOUS AUX CONCOURS

#### ● Rédacteur

Concours externe, Concours interne et troisième concours sur épreuves  
Organisateur : CDG68

#### ● Rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe

Concours externe, Concours interne et troisième concours sur épreuves  
Organisateur : CDG25

#### RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 12.02 au 20.03.2019

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

28.03.2019

#### ● animateur

#### ● animateur principal 2<sup>e</sup> classe

Concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours  
Organisateur : CDG21

#### ● Conseiller socio-éducatif

Concours externe et interne  
Organisateur : CDG55

#### RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 12.03 au 17.04.2019

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

25.04.2019

### À L' EXAMEN PROFESSIONNEL

#### ● Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle

Examen (avancement de grade)

#### RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 05.03 au 10.04.2019

#### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :

15.04.2019

#### *Equipe de rédaction et de conception graphique :*

BARBOSA Alicia, KRAUSS Philippe, LEGROS Gaby, NIÇOISE Laetitia, SIFFERMANN Roland.

#### Rejoignez-nous :

Téléchargez sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques / Comment adhérer ?** »

(ou cliquez sur les liens ci-dessous) :

Le [BULLETIN D'ADHÉSION](#)

et

Le [FORMULAIRE SEPA](#)

#### Il faut savoir que :

La cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).

*Faites un geste pour l'environnement :*

*après avoir lu ce bulletin, ne le jetez pas !*

*Partagez-le !*

## Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

**N°60**  
Janvier-Février 2019

**L'éditorial**  
de Jean-Marc Schaeffer,  
Secrétaire Général UNSA Retraités.

**Dossier**  
**Congrès National**

**NOUVELLE ANNÉE !**  
**NOUVELLE MANDATURE !**

